

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 48 (1956)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

48<sup>me</sup> année

Février 1956

N° 2

---

## Actualités

Par Jean Möri

### *Maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit*

La votation populaire concernant l'arrêté fédéral du 22 décembre 1955 sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit aura lieu le 4 mars 1956 dans toute la Suisse, et comme dit la formule, au besoin déjà la veille.

C'est la suite logique du combat singulier du 13 mars 1955 où l'initiative de l'Union syndicale suisse mit knock-out le contreprojet du Conseil fédéral, hélas, sans pouvoir imposer le sien propre. Comme on s'en souvient, l'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs emporta l'agrément du peuple suisse, mais la majorité négative des cantons la fit échouer au port. Dans ces conditions, comme l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit accepté par le peuple le 23 novembre 1952, cessera de porter effet à la fin de cette année, il était absolument nécessaire d'envisager des mesures pour maintenir un contrôle des prix indispensable encore aujourd'hui, comme le constatait le Conseil fédéral dans son message du 1<sup>er</sup> novembre dernier, par ce délicieux euphémisme: « Sous réserve d'événements inattendus, il n'y a donc pas lieu d'envisager un fléchissement sensible prochain de la prospérité. *En revanche, il convient de prêter la plus grande attention à certaines tendances au renchérissement.* »

Nous ajouterons même que la politique imprudente du Conseil fédéral n'est pas tout à fait étrangère au renchérissement qui se manifeste en notre propre pays depuis quelques mois. Le fait que l'Assemblée fédérale ait donné sa bénédiction à cette politique n'enlève rien à sa responsabilité. La spéculation sur les terres et sur les immeubles continue à se développer d'inquiétante façon, si bien qu'il faut donner son approbation à la proposition de reconduire purement et simplement le régime existant, bien qu'il soit encore